



# MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Liberté  
Égalité  
Fraternité



**VOUS SOUHAITEZ  
RECRUTER  
UN COLLABORATEUR  
ÉTRANGER  
ACTUELLEMENT  
HORS DE FRANCE**

Ces informations concernent le recrutement d'un collaborateur étranger, hors Union européenne, et hors Espace économique européen.

**Il est rappelé que les mesures d'accès au territoire national décidées par le Gouvernement dans le cadre de la crise sanitaire doivent être prises en compte.**

## Quelles sont les étapes à suivre ?

- ➔ Vérifier au préalable si votre projet de recrutement relève de la liste des métiers en tension.
- ➔ Si c'est le cas, vous pouvez effectuer votre demande d'autorisation de travail.
- ➔ Si ce n'est pas le cas, vous devez publier au préalable votre offre d'emploi auprès du service public de l'emploi pendant 3 semaines.  
En cas d'offre infructueuse, vous pourrez recruter un collaborateur étranger en introduction et solliciter une demande d'autorisation de travail.

## Les critères d'instruction de l'autorisation de travail sont simplifiés.

- ➔ Opposabilité de la situation de l'emploi.
- ➔ Respect du niveau de rémunération (salaire de référence de la convention collective ou SMIC).
- ➔ Respect de ses obligations légales par l'entreprise et absence de condamnation ou de sanctions administratives en matière de travail illégal ou non-respect des mesures de santé et de sécurité.
- ➔ En cas de professions réglementées, les conditions d'exercice de cette profession devront être remplies.

**Dès le 6 avril 2021, la demande d'autorisation de travail s'effectue en ligne sur :**  
**[administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr](https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr)**

**Vous n'avez plus besoin de vous déplacer auprès du service de main d'œuvre étrangère.**

Le service en ligne fonctionne depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone.



**Votre demande en ligne se fait en 4 étapes :**

1. Identification de l'entreprise.
2. Nature du recrutement envisagé (résident en France, hors de France, saisonnier, détenteur d'une attestation de demandeur d'asile...).
3. Identification du futur salarié.
4. Caractéristiques de l'emploi et du contrat proposé.

A l'issue de votre demande en ligne, vous recevrez une confirmation de dépôt.

Dès que votre demande est validée, vous recevez de manière dématérialisée une autorisation de travail sécurisée. Elle devra être utilisée pour la demande de visa en consulat.